



106 rue Jean Jaurès

59287 LEWARDE

Tél. : 03 27 97 37 37

mairie-de-Lewarde@wanadoo.fr

## Permission de voirie pour des travaux de réparation du réseau d'eau situé 66, rue Louis Aragon à Lewarde

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 19 décembre 2022, par Monsieur EMAILLE, de la société Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT, afin d'effectuer la remise en état des enrobés et de l'écoulement autour de la grille avaloir.

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise Noréade est autorisée à emprunter le domaine public situé face au 66, rue Louis Aragon à Lewarde.

**Article 2 :** La circulation des piétons et l'interdiction de stationnement se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux face au 66, rue Louis Aragon à Lewarde du 19 au 28 décembre 2022.

**Article 3 :** L'entreprise Noréade à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

**Article 6 :** Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise Noréade.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 19 décembre 2022

Alain BRUNEEL  
Maire de Lewarde

